

Retrouvez, tous les trimestres, dans cette fiche pratique, tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement des régimes Agirc-Arrco.



Fiche n°3

Comptes individuels – comptes agrégés – comptes combinés

Les comptes transcrivent la situation technique et financière des régimes Agirc et Arrco. Ils sont un outil de gestion et constituent la base des projections indispensables au pilotage paritaire des retraites complémentaires. On distingue trois types de comptes.

1. Les comptes individuels

Chacune des institutions Agirc et Arrco (y compris les fédérations) établit ses comptes annuels conformément au plan comptable Agirc-Arrco. Pour l'essentiel, les comptes font état des ressources (cotisations des entreprises et des tiers...), des charges (allocations de retraite...) et des produits financiers des placements. Après certification par le commissaire aux comptes, ils sont arrêtés et approuvés par les instances (conseil d'administration pour l'arrêté, assemblée générale ou comité paritaire pour l'approbation).

2. Les comptes agrégés

Les comptes agrégés des régimes sont élaborés par cumul des comptes individuels des institutions. Selon les normes européennes, les institutions relèvent de la catégorie des administrations publiques. Depuis 2014, les comptes agrégés sont communiqués au service comptable de l'État dans le courant du mois de mars, et représentent une information essentielle pour le calcul des ratios de finances publiques, notifiés par l'État en mars-avril à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance.

3. Les comptes combinés

Les comptes combinés de chacune des fédérations sont réalisés comme s'il s'agissait des comptes d'une seule grande institution, en y intégrant les comptes des institutions et des entités périphériques à ces dernières (Sociétés civiles immobilières pour les immeubles de placement, d'exploitation ou d'action sociale, et associations et GIE de moyens). Les comptes combinés de chacune des fédérations matérialisent les comptes des régimes et font l'objet, au mois de juin d'une année pour l'exercice précédent, d'un arrêté par le conseil d'administration de la fédération, d'une certification par le commissariat aux comptes et d'une approbation par la commission paritaire élargie. Dans une prochaine étape, les comptes combinés seront arrêtés en mars, soit une anticipation de trois mois par rapport à la procédure actuelle. Ils seront donc disponibles à cette date et pourront alors être substitués aux comptes agrégés pour la transmission au ministère en charge du calcul des agrégats statistiques nationaux.



Consultez toutes les fiches pratiques sur cahiers.laretraitecomplementaire.com